



Déclaration

Monsieur le Président, Madame Monsieur,

Nous sommes réunis ce jour pour la CCOPA sur les propositions d'essai professionnel d'IHM1 et le projet de concours interne de T2 ainsi que des bilans sur la prime de rendement, la prime de métier et le complément annuel de l'année 2021.

A grands renforts de communication nationale et territoriale, vous nous annoncez une augmentation des crédits d'investissements sur notre DT.

Voilà un exemple parmi sûrement d'autres à venir :

Marché de remplacement des organes de manœuvre des écluses grand gabarit de la Moselle

- 4ème trimestre 2021 : bon de commande pour travaux préparatoires au chômage 2022.
- Février 2022 : aucun crédit pour les travaux sur site lors du chômage Moselle 2022.

Effectivement ces questions ne sont pas du ressort exclusif de la CCOPA mais ils impacteront la maintenance et l'exploitation. Est-ce une erreur de communication ou le problème est-il plus profond ? Quand est-il pour les crédits d'investissements sur le petit gabarit ?

Sauf demande particulière ou incident grave, nous devrions nous revoir dans quelques mois pour la CCOPA promotion 2022, nous attirons votre attention, pour éviter les imbroglios de l'année 2021, de rappeler à vos collaborateurs que la promotion d'un OPA est du choix du N+1, le N+2 ainsi que le ou la responsable d'UTI ou d'arrondissement n'ont qu'un avis positif ou négatif à formuler sur la proposition faite par le N+1 ; de même il est de bon sens que si 2 OPA du même atelier sont proposables au même grade que ce soit le N+1 qui fasse le classement.

Nous attendons aussi les réponses sur les questions que nous vous avons envoyé préalablement à cette CCOPA.

Nos questions pour informations au OPA :

- 1) Droit au détachement des OPA (question posé au RH de proximité et transmis au RH du siège de la DT NE le 13 décembre 2021 sans réponse à ce jour)
- 2) Procédure de mise à disposition dans les autres ministères et la fonction publique territoriale des OPA (suivant note de gestion du 20 septembre 2019 partie IV mobilité)
- 3) Procédure à mettre en œuvre pour la rupture conventionnelle et la démission pour un OPA.
- 4) Sauf erreur, aucun OPA n'a reçu sa notification individuelle du taux de la prime de rendement de l'année 2021.
Trouvez-vous cela normal ? (Pour rappel il est bien spécifié que seul les postes le permettant peuvent être mis en télétravail.)

Vos représentants Cfdt VNF à la CCOPA